

Le baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » se prépare en trois ans après la classe de troisième.

Du fait de la forte attractivité et du nombre de places limitées à 24 au lycée professionnel René Cassin de Tulle (19) et à 24 au lycée professionnel Louis Gaston Roussillat de St Vaury (23), il convient d'assurer un niveau d'information auprès des élèves le plus élevé possible.

Un dispositif d'information relevant d'une procédure académique particulière est mis en place.

Toute personne qui s'engage dans cette filière doit, avant d'entrer en formation, avoir été informée des exigences imposées par le secteur professionnel pour accéder à un emploi, en particulier en termes de capacités physiques et de moralité.

Dans ce contexte, une demande d'autorisation préalable d'entrée en formation auprès du CNAPS (conseil national des activités privées de sécurité) est formulée par l'établissement d'accueil à la rentrée scolaire.

1. Objectifs

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare
- Evaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant l'enseignement proposé.

1.1 Le public concerné :

Le baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » est accessible aux élèves issus de la classe :

- 3^{ème} *
- 1^{ère} année de CAP*
- 2^{nde} générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

*L'affectation concerne les élèves ayant obtenu **une décision d'orientation** seconde GT ou 2^{nde} Professionnelle.

1.2 Etablissements d'accueil concernés :

Corrèze : Lycée René Cassin – Tulle - Nombre de places : 24

Creuse : lycée Louis Gaston Roussillat – St Vaury - Nombre de places : 24

2. L'établissement d'origine

Le chef d'établissement inscrit sur la fiche (Annexe MS1.2) un avis de « très favorable » à « réservé » relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal, le professeur d'EPS pourront éclairer cet avis.

L'établissement transmet la fiche (Annexe MS 1.2) ainsi que la lettre de motivation (Annexe MS 1.1) à l'établissement d'accueil **pour le vendredi 17 mai 2019**.

2.1 Lettre de motivation guidée :

Tout élève effectuant une demande d'affectation en seconde professionnelle « Métiers de la sécurité » ayant participé ou non à une immersion est invité à renseigner la lettre de motivation guidée.

Pour sa rédaction, les élèves demandeurs renseigneront le questionnaire fourni (Annexe MS 1.1) et pourront être accompagnés par un professeur de l'établissement d'origine.

Cette lettre a pour objectif d'évaluer la motivation, l'appropriation des informations relatives au diplôme visé et le projet professionnel.

Cette lettre de motivation guidée est à remettre au professeur principal. Elle sera jointe au dossier transmis à l'établissement d'accueil lors de la demande d'affectation.

2.2 Immersion

Afin d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet, celui-ci pourra demander de participer à une journée d'immersion afin d'enrichir son parcours de découverte.

Les immersions sont organisées sous la forme de mini-stage avec les classes de bac professionnel « Métiers de la Sécurité » (seconde, première, ou terminale) en enseignement professionnel.

Ces mini-stages se dérouleront sur la période de janvier à mai 2019.

Durant cette période d'immersion, sera abordée avec les enseignants présents la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

Un bilan du stage est réalisé en fin de journée et transmis à l'établissement d'origine.

Les demandes de participation au mini-stage seront transmises par l'établissement d'origine (professeur principal, secrétariat de l'établissement...) à l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil, fera part des propositions de dates d'accueil du stagiaire, sous réserve des possibilités d'accueil.

3. L'établissement d'accueil

Ils proposent une **immersion entre le 8 janvier et le 7 mai 2019**.

Sur la base de la lettre de motivation, le chef d'établissement renseigne sa partie sur la fiche – Annexe MS 1-2. Son avis est porté dans un souci d'aide à l'élaboration du projet.

L'annexe MS 1-2 dûment complétée est transmise par l'établissement d'accueil au SAIIO pour le **mercredi 29 mai** (délai de rigueur).

4. La commission Bac pro Métiers de la Sécurité

Elle aura lieu **le mardi 11 juin 2019** au SAIIO de Limoges. Cette commission étudiera les dossiers et émettra un avis final en croisant l'avis de l'établissement d'origine et d'accueil.

Lors du traitement des vœux de l'affectation, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de très favorable à réservé. Une copie sera adressée à l'établissement d'origine pour en informer la famille.

Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients nationaux.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

Très Favorable	10000 pts
Favorable	6000 pts
Assez Favorable	3000 pts
Réservé	500 pts

CALENDRIER A RETENIR

Date	Actions
Janvier 2019 à mai 2019	Ouverture des inscriptions aux immersions
Vendredi 17 mai 2019	Date limite de transmission des annexes MS 1.1 et MS 1.2 à l'établissement d'accueil
Vendredi 29 mai 2019	Date limite de transmission des dossiers par l'établissements d'accueil au SAIIO
Mardi 11 juin 2019	Commission d'harmonisation des avis (bonus Affelnet-Lycée)

ANNEXE MS 1.1 Lettre de motivation guidée

ANNEXE MS 1.2 Avis établissement origine et accueil

ANNEXE MS 1.3 Documentation Bac professionnel Métiers de la sécurité